



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 51 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution 70/268 de l'Assemblée générale en date du 14 juin 2016, le présent rapport expose les faits qui ont marqué les activités de maintien de la paix des Nations Unies depuis la parution du rapport précédent (A/70/579 et Add.1) et les questions que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est invité à examiner. L'additif 1 au présent rapport fait le point sur la suite donnée aux demandes que le Comité spécial a formulées dans son rapport pour 2016 (A/70/19).



I. Contexte stratégique et principaux faits nouveaux concernant les opérations

A. Conflits et maintien de la paix : tendances mondiales

1. Avec 65 millions de personnes déplacées de force, les conflits armés ont aujourd'hui des conséquences sur la vie d'un nombre record de personnes. On estime ainsi qu'entre 30 et 40 % des actes de violence politique visent directement des civils et touchent un nombre disproportionné d'enfants et de femmes¹.

2. Le nombre de guerres civiles a triplé entre 2007 et 2014, notamment au Moyen-Orient et en Afrique de l'Ouest, et entraîné une augmentation du nombre total de décès liés à des conflits. Ce terreau a nourri une nouvelle génération de groupes armés qui puisent leur force dans l'instabilité. Depuis les groupes affiliés à Al-Qaïda jusqu'à ceux qui prêtent allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant, bon nombre de ces groupes armés recourent à des tactiques terroristes et ont perpétré des attaques contre des civils et des soldats de la paix. Opérant indépendamment les uns des autres, mais dans le cadre de réseaux qui ne connaissent pas de frontières et qui s'appuient sur la criminalité transnationale organisée, ces groupes armés font échec aux mesures prises traditionnellement par les États. Dans ce contexte, la communauté internationale aura beaucoup de mal à parvenir à des règlements politiques durables et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devront faire face à des problèmes particuliers.

3. La résurgence des conflits souligne à quel point il est difficile de consolider la paix et la stabilité dans les pays qui sortent d'un conflit prolongé. La poursuite de l'instabilité en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali montre à quel point il est malaisé d'élargir l'autorité de l'État et de rétablir le calme dans les zones dans lesquelles l'État est affaibli, absent ou considéré comme illégitime depuis longtemps, en particulier celles dans lesquelles des groupes armés sont présents. Les endroits où la violence politique est désormais beaucoup plus rare, comme au Libéria et en Haïti, sont encore très exposés. La faiblesse de l'État et un clientélisme solidement ancré facilitent la corruption, l'impunité et l'exclusion sociale et entravent notablement les mesures visant à pérenniser la paix et la stabilité. Il est donc essentiel de mettre en place une stratégie à long terme axée sur la pérennisation de la paix et prenant en considération les principaux moteurs de la violence.

4. La régionalisation des conflits – nouveaux ou non – continue de poser des problèmes majeurs, d'autant que l'effet de contagion est accentué par les technologies de l'information et est souvent facilité par les réseaux criminels. L'objectif d'une unité internationale autour d'une stratégie commune visant à régler ou à gérer les conflits continue de se dérober dans des endroits tels que la République arabe syrienne ou le Soudan du Sud, car les intérêts des acteurs régionaux et mondiaux divergent. Il importe de redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales adaptées à la fluidité et à la mobilité des menaces transnationales.

¹ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, « State of Fragility Highlights », 2016, p. 18.

5. Malgré les difficultés, il importe plus que jamais de négocier des accords de paix et de les consolider. Les recherches ont montré que ce sont les négociations qui permettent essentiellement de mettre un terme aux conflits contemporains, plutôt qu'une défaite militaire d'une partie ou de l'autre. Le recours à la force et la recherche de solutions politiques ne sont pas incompatibles et concourent au même objectif. Cela est particulièrement important pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont conçues et déployées à l'appui des efforts menés au niveau international afin de parvenir à un règlement politique durable des conflits armés. Les enseignements tirés des activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix menées au cours de l'année écoulée, que ce soit en République arabe syrienne, au Yémen, au Sahara occidental, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo ou encore au Mali, montrent à quel point il importe que les parties prenantes internationales, notamment le Conseil de sécurité, se rallient autour d'une stratégie politique minimale et d'un ensemble commun d'objectifs si elles veulent que l'action en faveur de la paix et de la sécurité porte ses fruits. L'absence d'unité et de cohésion internationales dans les grands conflits armés entrave considérablement les efforts visant à régler tel ou tel conflit, y compris dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

6. Dans cet environnement complexe et semé d'embûches, il faudra que les opérations de maintien de la paix soient capables de trouver les moyens de soutenir des stratégies internationales cohérentes visant à trouver un accord négocié, tout en nouant des partenariats avec les principales parties prenantes. Les futures missions devront être encore plus modulables, plus souples et plus adaptables. Pour ce faire, il faudra mettre au point de nouvelles méthodes qui les aideront à s'acquitter des activités prescrites et notamment adapter aux conflits contemporains les fonctions de surveillance des cessez-le-feu, concevoir des stratégies ciblées centrées sur les groupes armés et repenser les techniques de consolidation de la paix de façon à les rendre plus incitatives et à les axer davantage sur les populations et les besoins. Il faudra aussi étoffer les activités de suivi et d'évaluation et l'aptitude à corriger le cap, toutes choses qui iront dans le sens du renforcement de la performance, de l'application du principe de responsabilité et des capacités et de l'adoption de mesures de sécurité et de protection plus énergiques.

B. Principaux thèmes découlant des faits nouveaux concernant les opérations en 2016

7. Si de nombreuses missions de maintien de la paix ont accompli des progrès en 2016, notamment celles opérant en Côte d'Ivoire, au Libéria et en République centrafricaine, d'autres, telles que celles déployées au Mali, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo, ont eu du mal à s'acquitter de leur mandat du fait de la faiblesse ou de l'absence de mécanismes politiques. Certains grands problèmes étaient communs à toutes les missions, notamment ceux touchant le consentement des pays hôtes, la nécessité d'opérer dans des environnements asymétriques, la protection des civils et la transition.

8. En 2016, il a été malaisé d'obtenir de plusieurs gouvernements hôtes qu'ils continuent à consentir à la présence d'une opération de maintien de la paix dans leur pays; cela a notamment été le cas au Darfour où des restrictions ont continué d'être imposées à la liberté d'aller et venir dans la zone de la mission et au Sahara

occidental où la majeure partie du personnel civil de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental a été expulsée en mars.

9. En définitive, le Conseil de sécurité doit s'investir collectivement sur le plan politique pour obtenir le consentement des pays hôtes et éviter que ceux-ci reviennent sur leur décision. De son côté, le Secrétariat a commencé à chercher des moyens novateurs d'emporter l'adhésion des pays hôtes. En 2016, soucieux de parvenir à une compréhension commune de l'objet et du rôle de l'opération de maintien de la paix, le Gouvernement centrafricain et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ont mis au point un cadre de responsabilité mutuelle, qui vise à améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité au regard des priorités clefs du Gouvernement et à obtenir un appui cohérent et soutenu de la part des partenaires internationaux du pays.

10. En 2016, les opérations de maintien de la paix ont continué à évoluer dans des environnements oppressifs, qui ont coûté la vie à des Casques bleus, entravé l'exécution des mandats et mis en évidence le fossé existant entre les attentes et les capacités. Dans sa résolution 2295 (2016), le Conseil de sécurité a demandé à la MINUSMA d'adopter une démarche plus proactive et robuste afin de mener à bien son mandat, notamment pour ce qui était de la lutte contre les menaces asymétriques. En République démocratique du Congo, le report des élections, le morcellement des groupes armés, l'intensification des tensions entre les différents groupes de populations et l'augmentation des besoins de protection ont posé de nouveaux problèmes à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Des flambées de violence en République centrafricaine ont empêché le personnel de la MINUSCA d'aller et de venir et ont contraint cette dernière à réagir vigoureusement de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. Les missions n'ont pas toujours eu les moyens de faire face aux menaces ni de s'acquitter efficacement de leur mandat, ainsi que cela a été le cas à la MINUSMA, qui manque cruellement de moyens. Elles ont continué à avoir du mal à réunir les moyens – hélicoptères, moyens de surveillance et de reconnaissance, unités de neutralisation des engins explosifs et des munitions, et véhicules blindés de transport de troupes – qui leur auraient permis d'opérer dans des environnements hostiles et asymétriques.

11. Les événements survenus dans le Soudan du Sud et en République démocratique du Congo en 2016 ont souligné la difficulté qu'il y avait à transposer les mandats axés sur la protection des civils en une action concrète visant les parties, y compris parfois les forces gouvernementales, qui se livrent pour des raisons politiques à des actes de violence contre des civils. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a assuré la protection de centaines de milliers de civils regroupés dans des sites désignés à cet effet, mais n'a guère eu les moyens d'élargir sa protection à d'autres sites. La MONUSCO et les forces armées de la République démocratique du Congo ont mené des opérations destinées à protéger les civils contre des groupes armés dans l'est du pays. Toutefois, les difficultés du terrain, l'existence de priorités contradictoires, des entraves aux déplacements, des problèmes liés à la transmission de l'information et des défaillances des dispositifs d'alerte ont empêché la MONUSCO de prendre des mesures énergiques afin de protéger les civils de façon préventive. Les enseignements tirés de l'expérience ont montré que la volonté des contingents de s'acquitter de leur mission de protection à

l'égard des civils était au moins aussi importante que les moyens dont ils étaient dotés.

12. Étant donné que les missions au Libéria et en Côte d'Ivoire ont commencé à se retirer, que la mission en Haïti est dans une phase de transition et que celle en République démocratique du Congo est en cours de restructuration, il est essentiel que les partenaires nationaux, les partenaires des Nations Unies et les partenaires internationaux s'entendent sur les tâches prioritaires restant à accomplir, sur le transfert des responsabilités en matière de sécurité et de renforcement des capacités et sur la poursuite de l'appui international pour certaines tâches délicates.

II. Examens consacrés à la paix et à la sécurité

A. Examen des opérations de paix

Application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies

13. Les 12 derniers mois ont été essentiels en ce qui concerne le programme de réformes du maintien de la paix : le Secrétariat a poursuivi l'application des décisions prises par le Secrétaire général pour donner suite aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies. L'élaboration des normes et procédures consacrées aux mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et autres comportements répréhensibles a progressé, de même que la mise à jour et l'amélioration des normes d'appui qui relèvent du Département de l'appui aux missions. L'Organisation a continué à s'attacher à trouver de nouveaux moyens et à soutenir les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police dans le cadre de partenariats avec les États Membres, y compris dans le cadre du Sommet des chefs de police qui s'est tenu à New York en juin 2016 et de la réunion des ministres de la défense sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui s'est tenue à Londres en septembre 2016, afin de faire cadrer les annonces de contributions relatives à la formation et au renforcement des capacités avec les besoins des pays qui ont nouvellement proposé de fournir des contingents ou des effectifs de police. Tout est fait pour rendre opérationnel le Système de préparation des moyens de maintien de la paix dans le cadre des mesures plus vastes prises pour renforcer la constitution des forces stratégiques et la planification des moyens des opérations de maintien de la paix. L'Organisation a continué à renforcer son partenariat avec l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité (voir la section consacrée aux partenariats).

14. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué à mettre au point des stratégies de communication ciblées de façon à soutenir l'exécution des mandats, d'améliorer l'idée que la population a des opérations de maintien de la paix et de mieux faire comprendre le rôle et l'impact de celles-ci sur le terrain. La nouvelle politique de communication et d'information sur le terrain est plus dynamique et plus attrayante et met davantage l'accent sur les aspects politiques.

15. Toutefois, les progrès ont été plus lents que prévu dans certains domaines. Ainsi, l'examen des principales procédures administratives et financières qui

brident peut-être les missions dans leur action a pris du retard. L'élaboration d'un dispositif d'évaluation des moyens sanitaires a pâti du manque de ressources dont souffre le Secrétariat, mais les travaux devraient s'accélérer dans les prochains mois grâce au concours qu'apporteront certains États Membres. Des mesures ont été prises pour mieux structurer les échanges avec les populations, mais l'organisation d'enquêtes d'opinion régulières reste malaisée.

16. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions poursuivront la mise en œuvre des principales recommandations, en concertation avec les États Membres. En cette période de changements majeurs pour l'Organisation, il importera de faire des efforts soutenus et de disposer d'un appui politique constant aux fins de la mise en œuvre des recommandations. Outre les réformes relatives aux capacités, il faudra intensifier l'action collective de façon à renforcer le rôle politique des opérations de maintien de la paix, notamment grâce à des activités de prévention et de médiation, et resserrer la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies en vue de pérenniser la paix.

Appui aux processus politiques

17. Les bons offices et l'appui au dialogue politique et au processus de réconciliation sont au cœur de la plupart des mandats de maintien de la paix. Le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a mis l'accent sur le primat de la politique et la nécessité, pour les opérations de paix, de mettre au point des stratégies politiques plus énergiques. Le Département des opérations de maintien de la paix s'est efforcé de renforcer encore son appui politique aux opérations de paix. Les examens stratégiques concernant plusieurs missions effectués dans le courant de 2016 ont permis de donner une direction stratégique à certaines opérations et de préciser les mandats ainsi que les stratégies de mise en œuvre. Le Département s'est également efforcé de permettre au Conseil de sécurité et aux États Membres d'avoir une bonne appréhension des priorités et des problématiques des différentes missions, notamment en tenant le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police régulièrement informés par des séances d'information, et en accroissant le nombre de ses rapports.

Planification et analyse en matière de maintien de la paix

18. À l'appui des efforts faits à l'échelle du système pour renforcer l'analyse et la planification des opérations de paix des Nations Unies et améliorer les activités de planification, de mise en œuvre et d'examen spécifiques aux opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mettent la dernière main en 2016 à une nouvelle politique de planification, qui prévoit un processus de planification normalisé pour le maintien de la paix, met à plat les rôles, responsabilités et points de décision, et permet d'assurer la coordination et la cohérence de la planification des opérations de maintien de la paix. L'application de cette politique destinée à garantir la cohérence des plans définis aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique sera obligatoire pour toute activité de planification concernant une opération de maintien de la paix, et ce, durant tout le cycle de vie de la mission, et notamment à son démarrage, pour sa reconfiguration, sa transition, la réduction progressive de ses effectifs et son retrait. Une formation spécialisée visant au renforcement des compétences en matière de planification stratégique et opérationnelle accompagnera

le lancement de la politique. Aux fins du renforcement continu des capacités du personnel des Nations Unies en la matière, une formation à l'analyse des conflits et aux exercices d'évaluation stratégique, ainsi qu'un atelier sur la planification intégrée destiné aux spécialistes de la planification stratégique ont également été organisés.

Protection

19. La violence à grande échelle à laquelle ont eu affaire plusieurs missions et les échecs notables essuyés en matière de prévention de la violence contre les civils en 2016 ont mis en exergue les difficultés présentées par l'exécution concrète des mandats de protection des civils. S'il est important de doter le personnel en tenue des capacités voulues, les problèmes structurels et politiques doivent également être abordés si l'on veut que les forces de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat de protection des civils. Trois d'entre eux méritent qu'on s'y arrête.

20. La responsabilité de protéger est certes un impératif humanitaire qui exige souvent l'intervention des forces de maintien de la paix, mais une telle action ne saurait se substituer aux efforts de règlement des conflits, qui nécessitent un engagement politique de longue haleine, de l'inventivité et la création de partenariats. La grande visibilité de certains déploiements de soldats de la paix pourrait éclipser le délicat travail que représente la recherche de solutions politiques, le risque étant que l'engagement de la communauté internationale dans un pays déchiré par la guerre ne soit mesuré à l'aune de l'action des Casques bleus plutôt qu'à celle des travaux du Conseil de sécurité. La recherche de solutions politiques à un conflit doit intégrer les questions de protection.

21. Les gouvernements des pays hôtes sont responsables au premier chef de la protection des civils, mais ce rôle peut ne pas toujours être rempli, en raison d'un manque de détermination ou de moyens. Là où les gouvernements n'ont pas la volonté ou la capacité de protéger les citoyens, et où une opération de maintien de la paix est dotée d'un mandat de protection des civils, la mission a la responsabilité d'agir. En pareille situation, il conviendrait de passer en revue un éventail de stratégies (dialogue, diplomatie et autres outils à la disposition du Conseil de sécurité). Lorsque le problème tient à la faiblesse des moyens, les missions peuvent mettre au point des stratégies d'appui aux autorités nationales.

22. Les cas de non-respect des ordres ou la découverte d'objections dissimulées chez les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans des moments de crise compromettent l'autorité d'une mission de maintien de la paix et sa capacité d'intervenir de façon décisive pour protéger les civils. Un travail est en cours pour mettre au clair les normes de fonctionnement. L'engagement politique que prennent les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de mener à bien le mandat revêt une importance vitale si l'on veut que la mission fonctionne conformément aux normes escomptées par le Conseil de sécurité. Toutefois, il est également nécessaire de veiller à ce qu'il y ait accord entre la direction et le personnel en tenue de chaque mission sur la question du recours à la force.

23. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué, pour leur part, de travailler au renforcement des capacités stratégiques et opérationnelles des missions aux fins de l'évaluation des menaces qui pèsent sur la protection et de la réponse à y apporter. En plus de

proposer des exercices de simulation sur la protection des civils, ils ont continué d'apporter leur concours à la mise en œuvre des mandats de protection des civils en fournissant règles et orientations, et en donnant notamment des directives sur le rôle de la Police des Nations Unies dans la mise en œuvre du mandat de protection des civils, qui complètent les directives existantes à l'intention des composantes militaires. Des outils améliorés de communication de l'information à partir du terrain ont été testés dans les missions, ce qui a permis d'évaluer de façon plus assurée les menaces pesant sur la protection des civils et de doter les missions des moyens de s'adapter à l'évolution des circonstances. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point des indicateurs relatifs à la protection des civils qui doivent lui permettre, ainsi qu'au Département de l'appui aux missions, de mieux apprécier dans quelle mesure les missions s'acquittent des activités prescrites dans ce domaine.

24. Des études ont été effectuées dans plusieurs domaines ayant trait à la protection des civils, notamment une évaluation interne des stratégies de protection des civils des missions et une note sur les pratiques suivies s'agissant des assistants chargés de la liaison avec la population locale. Toutes deux concourront à l'avenir à enrichir les stratégies de protection des civils adoptées par les missions. Afin d'améliorer la coordination dans les missions et entre elles, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également organisé, en mars 2016, la première conférence réunissant des conseillers principaux pour la protection des civils.

Protection de l'enfance

25. En octobre 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entamé un examen de leur politique de protection de l'enfance partant de la situation sur le terrain. Les principales conclusions de cet examen ont servi à l'élaboration de la nouvelle politique conjointe de protection de l'enfance des deux départements et du Département des affaires politiques, qui vise à mieux faire respecter les droits de l'enfant et à renforcer l'ensemble des mesures de protection de l'enfance dans les opérations de paix. La nouvelle politique met l'accent sur la responsabilité collective des missions en matière de protection de l'enfant et la nécessité d'intégrer systématiquement cette dimension dans toutes leurs activités. Elle met également en relief l'obligation qu'ont tous les membres des forces de maintien de la paix de faire prévaloir, de respecter et de suivre les règles et normes internationales les plus élevées en matière de protection de l'enfance, et donne des orientations claires sur les grandes questions que sont l'exploitation et les sévices sexuels sur la personne d'enfants, la détention d'enfants, l'utilisation d'écoles à des fins militaires et l'utilisation de main-d'œuvre enfantine par les forces de maintien de la paix. On y encourage également une collaboration plus poussée avec les partenaires régionaux en vue d'une application plus cohérente des règles et normes de protection de l'enfance, et de la mise en place d'un socle commun de politiques et de formation dans ce domaine.

26. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions viennent d'achever, à l'intention de la Police des Nations Unies, l'élaboration de matériel pédagogique spécialisé sur la protection de l'enfance, en collaboration étroite avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les Bureaux de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit

armé et de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, ainsi que le Bureau international des droits des enfants. Ce matériel sera validé et mis à disposition à la fin de 2016 en partenariat avec les États Membres.

Violences sexuelles liées aux conflits

27. Comme le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité, les conseillers pour la protection des femmes déployés dans cinq opérations de maintien de la paix ont appuyé la mise en œuvre des mandats relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits en menant les activités suivantes : recensement et signalement des incidents; intégration systématique et institutionnalisation des mesures de prévention et d'intervention; renforcement des capacités du personnel des missions; travail de sensibilisation et échanges constructifs avec toutes les parties au conflit; offre d'une meilleure assistance aux victimes dans le cadre du dispositif global de protection des missions.

28. Pour mieux traiter le problème des violences sexuelles liées aux conflits, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mis au point en 2016 du matériel pédagogique destiné à la formation du personnel civil, des militaires et des policiers avant le déploiement et durant les missions. Ce matériel comprend notamment des conseils opérationnels; des pratiques optimales en matière de prévention et d'intervention; des principes déontologiques relatifs au signalement d'incidents; des informations sur tous les aspects de l'aide à apporter aux personnes qui réchappent de ces violences; des orientations sur la coopération à établir avec les parties au conflit en vue de mettre fin à l'impunité.

Droits de l'homme

29. Les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix ont continué d'apporter leur concours aux efforts de paix grâce à la collecte d'informations, à leurs travaux d'analyse et aux mécanismes d'alerte et de réaction rapide, nombre de ces activités se déroulant dans le cadre des mandats de protection des civils, et grâce aussi à la mise en œuvre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. Des spécialistes des droits de l'homme ont dispensé une formation aux soldats de la paix dans le domaine du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et apporté un appui technique aux institutions étatiques et aux acteurs locaux, et contribué à soutenir les processus de paix, les institutions garantes de l'état de droit et la lutte contre l'impunité.

30. Dans le sillage des allégations d'exploitation et de sévices sexuels qui se sont fait jour à la fin de 2014 concernant des forces non onusiennes déployées en République centrafricaine, le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont procédé à un examen interne des procédures de signalement et de suivi en vigueur pour toutes les allégations de violations graves des droits de l'homme par des forces internationales ou régionales. L'examen a permis de déterminer des mesures de nature à renforcer les mécanismes existants et des directives opérationnelles ont été envoyées à toutes les missions afin de rappeler à l'encadrement et au personnel quelles sont leurs responsabilités, et de préciser les mesures à prendre pour donner suite aux

allégations et protéger les victimes tout en vérifiant auprès des autorités concernées qu'une enquête a bien été ouverte et en s'informant de ses avancées.

31. Au titre de la politique de vérification des antécédents, les États Membres doivent certifier systématiquement que les antécédents des personnes dont ils proposent le déploiement ont été vérifiés, afin que celles-ci possèdent les plus hautes qualités d'intégrité, notamment sur le plan du respect des droits de l'homme. Dans les cas où les antécédents de militaires ou de policiers venant d'un pays particulier laissent à désirer sur le plan des droits de l'homme, l'ONU collabore avec ce pays afin de mettre en place des garde-fous supplémentaires et des mesures de renforcement du processus national de sélection. En outre, les États parties dont le nom est apparu dans plusieurs rapports annuels sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur les violences sexuelles liées aux conflits ont été interdits de participation à des missions de maintien de la paix. Mes Représentantes spéciales ont continué de travailler avec les pays fournisseurs qui figurent actuellement sur la liste fournie dans ces rapports en vue de leur radiation de cette liste.

32. Le regroupement des fonctions ayant trait à la protection au sein des composantes droits de l'homme des opérations de paix, qui s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à accroître la cohérence et l'efficacité des tâches prescrites, a commencé en juillet 2016 dans trois missions prioritaires (la MINUSCA, la MINUSMA et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie). Il doit permettre une analyse plus systématique et complète des problèmes de protection et de créer des effets de synergie pour ce qui est de la planification stratégique et opérationnelle des missions, ainsi que de l'exécution des mandats, en maintenant les capacités spécialisées nécessaires à l'exécution des mandats relatifs au sort des enfants en temps de conflit armé et aux violences sexuelles liées aux conflits.

Partenariats du maintien de la paix

Contexte stratégique des partenariats

33. Comme l'a souligné le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, l'établissement de partenariats efficaces entre les acteurs de la paix et de la sécurité est essentiel pour amplifier l'incidence des efforts internationaux de résolution et de gestion des conflits et de consolidation de la paix. Un renforcement de la coordination et de la cohérence stratégiques et opérationnelles est apparu nécessaire à toutes les phases des missions militaires ou civiles déployées par les organisations régionales avant ou après les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ou parallèlement à ces opérations. De même, une coopération efficace entre les missions de maintien de la paix et les partenaires des organismes humanitaires et de développement faisant ou non partie du système des Nations Unies est indispensable si l'on veut faire en sorte que les efforts internationaux soient davantage que la somme de leurs composantes.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

34. L'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales/mécanismes régionaux ont continué de collaborer pour répondre aux enjeux de paix et de sécurité en Afrique, notamment au moyen de l'activation de la Force africaine en attente, et pour renforcer la capacité de l'Union africaine de faire face aux violents conflits qui déchirent le continent,

conformément au plan de travail quinquennal et à la feuille de route 2016-2020 pour l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. L'ONU et l'Union africaine ont apporté un large appui au cycle d'exercices Amani Africa II, l'un des principaux instruments d'évaluation de l'état de préparation opérationnelle de la Force africaine en attente, notamment sa capacité de réagir rapidement dans les situations graves, comme un génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Quatre des cinq forces régionales en attente ont fait savoir qu'elles étaient pleinement opérationnelles.

35. L'ONU a continué de contribuer à l'élaboration de documents de planification technique et stratégique pour soutenir les opérations de l'Union africaine en Somalie, lutter contre l'Armée de résistance du Seigneur et Boko Haram et appuyer la planification des interventions d'urgence dans le nord du Mali. Sa contribution dans ce domaine a également visé à assurer que ces actions sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. L'ONU a continué d'appuyer les pays africains fournissant des contingents et du personnel de police afin d'améliorer la convergence entre ses propres normes et celles de l'Union africaine, concernant en particulier les cadres de protection des droits de l'homme, la formation et le matériel, tout en élaborant également des directives avec l'Union africaine pour faciliter l'évaluation de l'efficacité et de la dotation en matériel des pays fournisseurs de contingents et des pays fournisseurs de personnel de police dans des contextes différents.

36. L'Union africaine est le principal partenaire de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, plus de la moitié de l'ensemble des missions de maintien de la paix des Nations Unies – et 80 % du personnel en tenue – étant déployés en Afrique. De nombreuses missions de maintien de la paix des Nations Unies ont été précédées par des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine et l'ONU continue de fournir un appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie par l'intermédiaire du Bureau d'appui des Nations Unies pour la Somalie. Le Secrétaire général a proposé de réaliser une étude et une évaluation conjointes des mécanismes disponibles pour financer et soutenir les opérations de paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité, proposition qui a été réaffirmée par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

37. En plus d'évaluer l'aide fournie jusqu'ici par les opérations mandatées ou autorisées par l'Union africaine, l'étude a également porté sur les questions connexes de doctrine, de capacité, de sûreté et de sécurité, de respect des droits de l'homme et de responsabilité. L'examen a été achevé en août 2016, et ses conclusions ont été transmises à l'Assemblée générale dans une lettre datée du 22 septembre 2016 (A/71/410-S/2016/809).

38. Le Département de l'appui aux missions a signé deux accords avec l'Union africaine en septembre 2016, l'un sur la participation du personnel de l'Union africaine à un programme de formation à l'administration et à la gestion des ressources et l'autre sur la mise en place d'un programme pilote d'échange de personnel dans les opérations de soutien à la paix.

Partenariats avec d'autres organisations régionales et sous-régionales

39. Depuis la création en 2011 à Bruxelles du Bureau de liaison des Nations Unies pour la paix et la sécurité, l'ONU a accéléré la mise au point de dispositifs efficaces pour les partenariats de maintien de la paix avec l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Dans la Stratégie globale de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité, publiée en juin 2016, l'ONU est présentée comme un partenaire essentiel et il est proposé de renforcer l'appui apporté dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne aux actions de consolidation et de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier dans le domaine de l'intervention rapide. Dans le cadre de cette politique, l'Union européenne a déployé des missions civiles et militaires intervenant parallèlement et en pleine coopération avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'exemple le plus récent étant le lancement en juillet 2016 de la mission de formation en République centrafricaine. Les deux organisations ont coopéré étroitement sur un large éventail de questions thématiques et propres aux pays, par l'intermédiaire du Comité directeur sur la gestion des crises, qui se réunit deux fois par an. Les échanges annuels entre les personnels et les contacts réguliers avec les homologues de l'OTAN ont concerné essentiellement les domaines techniques où l'OTAN a des compétences spécifiques, tels que la lutte contre les engins explosifs improvisés et le soutien sanitaire des forces.

40. L'ONU a continué de coopérer étroitement avec d'autres organisations régionales, notamment la Ligue des États arabes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, aux fins du renforcement de la capacité de liaison et du partage de l'information, entre autres.

Partenariats avec les acteurs humanitaires et de développement

41. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de collaborer avec les organismes, fonds et programmes partenaires des Nations Unies en vue de l'élaboration des cadres stratégiques intégrés nécessaires à la définition claire des priorités qui doivent être celles de l'ONU en matière de consolidation de la paix lorsqu'une mission de maintien de la paix multidimensionnelle est déployée, notamment dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, dirigée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement, et plus récemment en vue de l'élaboration d'un cadre pour l'utilisation des fonds d'appui aux programmes mis en recouvrement.

42. Faciliter des transitions sans heurts, notamment entre le démarrage et le déploiement d'une mission ou entre la réduction de ses effectifs et son retrait, reste un domaine de travail clef. Si les transitions sont inhérentes aux missions des Nations Unies, dont le caractère est temporaire, le pilotage, la gestion, la coordination et la mise en œuvre de la reconfiguration de ces missions conformément aux évolutions et aux besoins sur le terrain demeurent des tâches complexes et délicates. La politique de transition privilégiée à l'échelle de l'Organisation a servi de fondement aux transitions en cours au Libéria et en Côte d'Ivoire, et son application a encouragé une approche prospective axée sur le

renforcement des capacités des gouvernements hôtes et des entités des Nations Unies restantes de faire face aux besoins résiduels de consolidation de la paix.

43. Le Département des opérations de maintien de la paix a renforcé son partenariat avec la Banque mondiale en tirant parti du mandat politique et de la présence sur le terrain de la Banque ainsi que de ses compétences techniques. Il a joué un rôle déterminant dans la mise au point du cadre de résultats stratégiques pour les activités menées en partenariat ainsi que dans l'allocation des ressources et le suivi des projets financés par un fonds d'affectation spéciale multidonateurs.

Coopération triangulaire

44. La coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat concernant les mandats, les capacités et les problèmes de performance s'est développée à plusieurs niveaux. Le Secrétariat a régulièrement mené des consultations avant et après tous les grands examens ou évaluations des missions, mandatées ou non par le Conseil de sécurité. Les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont également été informés des plans conditionnels en vue d'éventuels déploiements d'opérations de maintien de la paix. Des sommets ou des réunions ministérielles et d'autres rencontres au niveau politique ont eu lieu pour assurer une concordance de vues entre le Secrétariat et les États Membres sur les lacunes pressantes en matière de capacités et identifier de nouveaux contributeurs.

B. Pérennisation de la paix

Dispositif de consolidation de la paix

45. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2282 (2016), et l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/262, sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, ont reconnu que « la consolidation de la paix est un processus intrinsèquement politique destiné à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence de conflits ». Le Département des opérations de maintien de la paix a redoublé d'efforts pour faire en sorte que ces objectifs de la consolidation de la paix soient pris en compte à chaque étape du cycle d'une mission et que la continuité soit assurée tout au long des différentes phases de l'intervention des Nations Unies. Avec les partenaires concernés, il est en train d'élaborer un cadre pour l'utilisation des fonds d'appui aux programmes aux fins de la conception et de l'exécution conjointes des programmes par les opérations de paix et les partenaires, qui bénéficieraient ainsi d'un financement opportun et prévisible pour les premières activités de consolidation de la paix. Ce cadre comportera des critères devant permettre une évaluation approfondie de l'impact, de la portée et de l'efficacité des activités intégrées de pérennisation de la paix. Des efforts sont également en cours pour remédier aux différences dans les pratiques administratives et organisationnelles des opérations de maintien de la paix et des partenaires en vue de faciliter l'utilisation des fonds d'appui aux programmes. Dans le même temps, le Département des opérations de maintien de la paix a continué de collaborer avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour la mise en œuvre de plusieurs initiatives au niveau des pays, notamment en République centrafricaine.

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Police des Nations Unies

46. Comme l'a affirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2185 (2014), les services de police assurés par les Nations Unies sont essentiels pour protéger les civils et prévenir, atténuer et régler les conflits violents. Suite à l'étude des opérations de paix, le Secrétariat a demandé que soit réalisé un examen externe des fonctions, de la structure et des capacités de la Division de la police (voir A/70/357-S/2015/682). Mon prochain rapport sur les services de police des Nations Unies expose le plan d'action envisagé pour donner suite à ces recommandations dans le système des Nations Unies. La Division de la police a commencé de mettre en œuvre les recommandations qui relèvent de sa compétence pour améliorer les capacités de la police des Nations Unies et ses résultats d'ensemble. Toutefois, le soutien des États Membres sera indispensable à la poursuite des réformes et des améliorations.

47. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'étoffer le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. Il a mis au point, en tant que partie intégrante de ce cadre, des lignes directrices sur l'administration de la police et, en coopération avec les États Membres, a élaboré des manuels sur la police de proximité; les activités de police fondées sur le renseignement; la planification des opérations; la gestion intégrée des frontières; le suivi, l'encadrement et la fourniture de conseils; et la coordination des donateurs et la gestion des fonds.

48. La Division de la police, en consultation avec les missions et les États Membres, a progressé sur la voie de la révision des procédures opérationnelles permanentes pour la sélection, l'évaluation et le déploiement des policiers, des unités de police constituées et des chefs de la police afin de faciliter les déploiements rapides et de grande ampleur grâce à une approche plus cohérente appuyant directement la mise en œuvre efficace des mandats.

49. Le Département des opérations de maintien de la paix a commencé d'ajuster le système de recrutement pour répondre à la demande croissante de compétences spécialisées. Une nouvelle campagne pour des équipes spécialisées a été lancée en juin 2016, en même temps qu'une nouvelle campagne pour un fichier de hauts responsables susceptibles d'être recrutés. Le Département continuera de collaborer avec les missions et les États Membres afin d'assurer la disponibilité d'un large éventail d'agents spécialisés dans la réforme et le développement, y compris des civils détachés. Afin de raccourcir les délais et d'accroître l'efficacité et la transparence de la sélection des candidats, la Division de la police a amélioré son système informatisé de gestion des ressources humaines, HERMES, y compris les applications liées à la vérification des antécédents, la déontologie et la discipline.

50. La Police des Nations Unies a continué de renforcer les capacités des États hôtes dans le domaine de la prévention des crimes graves et de la criminalité organisée, et de la lutte contre ces pratiques, en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Grâce à leur accès à la formation en ligne d'INTERPOL et à sa base de données I-24/7, les cellules de lutte contre la criminalité transnationale des États hôtes et la Police des Nations Unies développent leurs capacités de collecte et d'analyse des informations relatives à la criminalité.

Appareil judiciaire et pénitentiaire

51. S'inspirant de la version actualisée des politiques du Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions sur l'appui à l'appareil judiciaire (2016) et sur l'appui à l'appareil pénitentiaire (2015), les composantes judiciaires et pénitentiaires de huit opérations de maintien de la paix ont continué de servir de support à l'action des militaires et de la police en faveur du renforcement de l'état de droit. Dans la plupart des contextes des missions, ces efforts ont visé à aider les homologues nationaux à mettre en place des tribunaux et des prisons dans les zones touchées par le conflit; à renforcer les capacités de base en matière de justice, de poursuites, de défense et de système pénitentiaire; et à faire face au pourcentage élevé de détention arbitraire et prolongée avant jugement. Les missions de maintien de la paix ont également contribué à l'établissement au Mali du Pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, facilité l'inspection des tribunaux et des prisons en République démocratique du Congo pour assurer le respect des législations nationales et aidé les autorités centrafricaines à mettre en place un tribunal pénal spécial pour connaître des crimes de masse et démilitariser le système pénitentiaire.

52. Plus de 700 spécialistes civils et fournis par les gouvernements des questions judiciaires et pénitentiaires ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre des accords de paix, l'amélioration de la sécurité et le renforcement institutionnel. Ces spécialistes ont collaboré de plus en plus étroitement avec les partenaires pour exécuter les tâches prescrites sur la base des modalités de travail mises au point par la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises. Depuis que j'ai créé la Cellule mondiale de coordination en 2012, ces modalités de travail ont fait la preuve de leur efficacité, facilitant des approches concertées et cohérentes, y compris la coïmplantation, les équipes intégrées et les programmes communs. Dans le cycle budgétaire 2016/17, la capacité des missions de s'acquitter de leurs mandats dans les domaines judiciaire et pénitentiaire a également été renforcée grâce à l'allocation modique de fonds d'appui aux programmes en faveur des initiatives concernant l'état de droit. Le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires et de police a continué de se déployer rapidement dans les missions pour répondre aux demandes d'assistance spécialisée.

Désarmement, démobilisation et réintégration

53. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'adapter ses activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) pour répondre aux caractéristiques particulières des groupes armés. Il a notamment dû trouver les moyens de lutter contre les violences au sein des communautés en République centrafricaine, au Mali et au Darfour. La menace de l'extrémisme violent a empêché le programme de DDR d'expérimenter de nouvelles approches, comme celles testées en 2015 en Somalie, dans un contexte autre que celui du maintien de la paix. L'expérience de l'appui apporté par les autorités à la démobilisation des combattants du Chabab a été un révélateur des difficultés auxquelles se heurteront les activités de DDR à l'avenir, notamment au Mali.

54. Si les nouveaux enjeux favorisent l'innovation dans les activités de DDR, les obstacles présents de longue date sont de plus en plus problématiques. La

réintégration, dernière étape du processus de DDR, est bien connue pour être cruciale dans la prévention du phénomène de la porte tournante. Or, d'après les tendances récentes, les acteurs de développement et les donateurs s'investissent moins dans ce domaine. Par exemple, les progrès accomplis dans des pays tels que la Côte d'Ivoire, où l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a aidé le Gouvernement à désarmer et à démobiliser quelque 69 000 anciens combattants, sont menacés, la réduction des effectifs de la mission s'accompagnant d'un recul de l'aide à la réintégration. Les opérations de maintien de la paix elles-mêmes ne prévoient pas d'activités de réintégration et sont tributaires des partenaires de développement à cet égard. La participation volontaire des acteurs de développement et des donateurs a par le passé permis de combler cette lacune, mais les répercussions de la crise financière mondiale, les modifications de la politique et les craintes de contacts avec des éléments extrémistes violents ont aggravé le problème.

Réforme du secteur de la sécurité

55. Le rôle de la réforme du secteur de la sécurité en tant qu'élément intrinsèque du processus de paix et des efforts de consolidation de la paix ne cesse de s'accroître, un large éventail d'activités lui étant consacrées dans l'ensemble des missions. En particulier, le processus d'intégration des groupes armés dans les institutions du secteur de la sécurité est apparu comme une priorité pour garantir la mise en œuvre des accords de paix, appuyés par la MINUSCA, la MINUSMA et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité et la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, en consultation avec les États Membres et les partenaires, vont entreprendre l'élaboration d'orientations sur l'intégration du secteur de la sécurité.

56. Le Département des opérations de maintien de la paix a fourni un appui de plus en plus large aux efforts de réforme complexes, souvent en coopération avec des partenaires comme l'Union européenne. Par exemple, il procédera à un examen d'ensemble de sa politique et de celle du Département de l'appui aux missions concernant la réforme du secteur de la défense. Le Département des opérations de maintien de la paix a appuyé une série d'activités dans ce domaine, approuvées en 2011, notamment en République centrafricaine, en fournissant des conseils sur la vérification des antécédents et le processus d'intégration des forces armées, et au Mali, en contribuant à la mise en service de patrouilles mixtes, à la conception d'un programme national d'intégration et au redéploiement des Forces de défense et de sécurité du Mali

57. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de piloter l'action de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, et poursuit les consultations qu'il a engagées sur un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité. Conscient du rôle que peuvent jouer les organisations régionales dans la réforme du secteur de la sécurité, le Département a fait réaliser une étude indépendante cartographiant l'appui régional à la réforme du secteur de la sécurité, en coopération avec l'Union européenne, l'Union africaine et l'OSCE. Le partenariat avec la Banque mondiale a continué de se développer, des examens conjoints des dépenses publiques au titre du secteur de la sécurité étant prévus en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et au Libéria.

Lutte antimines

58. Les activités de lutte antimines menées dans les opérations de maintien de la paix pour protéger le personnel des Nations Unies et permettre aux missions de fonctionner et de mettre en œuvre efficacement leur mandat ont continué de se développer. Autrefois limitées au « déminage », l'action du Service de la lutte antimines des Nations Unies (SLAM) est aujourd'hui plus diversifiée, s'articulant désormais autour de trois grands axes : atténuation des risques et enlèvement des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre; gestion des armes et munitions; et réduction de la menace liée aux engins explosifs improvisés. Cette diversification a exigé un éventail plus varié de ressources en personnel qualifié et de ressources matérielles ainsi qu'un élargissement de la base de financement.

59. Les activités d'atténuation des risques et de déminage du SLAM facilitent l'exécution de tâches relevant du mandat central, comme la réalisation en toute sécurité d'activités de surveillance et de patrouille par les observateurs des Nations Unies dans la région contestée d'Abyei; l'accès humanitaire au Soudan du Sud; la protection des civils grâce à l'enlèvement des engins explosifs en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Soudan du Sud; et l'appui à l'extension de l'autorité de l'État, au processus de DDR et à la réforme du secteur de la sécurité grâce à la gestion, à l'entreposage et à la sécurisation efficaces des stocks d'armes et de munitions dans un certain nombre de missions. En outre, le Service de la lutte antimines apporte ses conseils et son expertise et assure des formations au sein des opérations de maintien de la paix, notamment au Mali et en Somalie, pour réduire la menace représentée par les engins explosifs artisanaux.

C. Femmes, paix et sécurité et égalité des sexes

Examen par le Conseil de sécurité de la mise en œuvre de sa résolution 1325 (2000)

60. L'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a renforcé la détermination du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions à intégrer les questions d'égalité des sexes dans le cadre plus large de la paix et de la sécurité et à mettre au point à cet égard des politiques, des directives et des mécanismes de responsabilité. Les chefs de mission et les Secrétaires généraux adjoints en charge du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sont désormais tenus de rendre compte de l'intégration des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans leurs travaux aux termes de leurs contrats de mission avec le Secrétaire général. Pour pouvoir fournir une assistance directe aux dirigeants des opérations de maintien de la paix dans leurs engagements de transversalisation de la problématique hommes-femmes, les conseillers pour l'égalité des sexes des missions ont été transférés au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et ceux du Siège au Bureau du Chef de cabinet du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Des indicateurs de l'égalité des sexes à inscrire dans les procédures de budgétisation axée sur les résultats des missions sont également en cours d'élaboration pour garantir que l'égalité des sexes est dûment prise en compte dans tous les plans de travail.

61. La coopération avec le Département des affaires politiques et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a été renforcée grâce à plusieurs projets communs réalisés avec eux par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, y compris la mise en évidence des priorités intéressant les femmes et la paix et la sécurité dans les transitions des opérations de maintien de la paix à d'autres présences des Nations Unies.

Égalité des sexes

62. Des progrès importants ont été accomplis dans la réalisation des objectifs d'intégration de l'égalité des sexes et de la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité dans le travail des Départements, grâce à la Stratégie prospective sur l'égalité des sexes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. À terme, l'accent sera mis sur trois objectifs prioritaires : la réalisation de la parité des sexes grâce au recrutement de personnel féminin en uniforme et civil (voir la section ci-dessous); le renforcement d'un environnement protecteur, en particulier grâce aux activités des composantes opérationnelles; et l'appui à l'égalité des sexes dans le dialogue politique, notamment par une plus grande participation des femmes.

63. Pour contribuer à l'amélioration des rapports au Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, un programme de formation à la présentation d'informations dans l'optique de l'égalité des sexes et à l'analyse des conflits a été mené à l'intention des points de contact pour les questions d'égalité des sexes et des spécialistes de la planification au Siège. En outre, la stratégie de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes a été mise à jour pour tenir compte de l'évolution des formations générales offertes au personnel du Siège et des missions et de la finalisation du programme de formation spécialisée sur la problématique hommes-femmes destiné au personnel militaire tactique. L'égalité des sexes est également prise en compte dans toutes les formations au maintien de la paix, notamment celles visant les hauts responsables.

64. Comme demandé par le Comité spécial, des journées portes ouvertes pour les femmes et la paix continuent d'être organisées dans les missions sur le terrain, et le Groupe de l'égalité des sexes a procédé à une évaluation de ces événements depuis 2010 pour déterminer les progrès accomplis et les mesures prises par les missions en réponse aux demandes de la société civile. L'évaluation sera achevée en décembre 2016.

Accroître le nombre de femmes participant aux opérations de maintien de la paix

65. L'amélioration de la participation des femmes au maintien de la paix est une priorité essentielle. Entre janvier 2007 et septembre 2016, le pourcentage de femmes parmi les chefs et chefs adjoints de mission est passé de 3 % à 25 %. Le Département de l'appui aux missions a continué de contacter directement des candidates potentielles et de communiquer avec ses partenaires internes et externes pour rechercher des candidates qualifiées et accroître leur nombre. Les considérations de genre sont également prises en compte dans la sélection des hauts dirigeants. La filière de sélection de femmes qualifiées, qui a été activée en janvier 2014 pour recruter des femmes dirigeantes au niveau de directeur pour les opérations de paix des Nations Unies, a également apporté son appui à ces efforts.

66. La Division de la police a lancé une stratégie sur plusieurs fronts pour améliorer l'équilibre entre les sexes. Les femmes représentant jusqu'ici 17 % de tous les policiers et 6 % des unités de police constituées, la Police des Nations Unies ne ménage aucun effort pour atteindre son objectif de 20 % de femmes dans son personnel, comme indiqué dans son Effort mondial 2009. Les cours d'évaluation réservés aux femmes offerts par la Division ont permis le déploiement de plus de 500 agents de police de sexe féminin. Les directives pour les fonctionnaires de police et les unités de police constituées en matière d'évaluation contiennent également des dispositions pour que soit accordée la priorité au déploiement de femmes, y compris les possibilités d'une plus grande souplesse dans les déploiements. L'amélioration de la représentation des femmes aux postes de responsabilité au moyen du fichier de hauts responsables de la police est une priorité stratégique.

67. Les femmes soldats de la paix représentent 3,4 % de la force de maintien de la paix des Nations Unies et 5,6 % des observateurs militaires et des officiers de liaison militaire, soit une augmentation de 0,3 % et 1,4 %, respectivement, depuis juillet 2015. Lors de la réunion des ministres de la défense sur les opérations de maintien de la paix, tenue à Londres en septembre 2016, 72 États Membres se sont engagés à aider le Département des opérations de maintien de la paix à atteindre un objectif de 15 % de femmes parmi les officiers d'état-major et les observateurs militaires d'ici à décembre 2017 et à doubler d'ici à 2020 le nombre de militaires de sexe féminin.

III. Performance, moyens et appui aux missions

68. Ces dernières années, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont centré leurs efforts sur le renforcement des moyens du personnel en tenue. Nombre de ces moyens ont également été mis en avant dans le programme du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. L'objectif visé est une meilleure exécution de mandats complexes dans des contextes de plus en plus dangereux. La présente section met en lumière les progrès effectués et le travail qui reste à accomplir dans des domaines essentiels.

A. Amélioration des résultats

Constitution des forces stratégiques

69. Suite au succès du Sommet sur le maintien de la paix de 2015 et au Sommet des chefs de police de 2016, le renforcement et l'institutionnalisation rapides du système de préparation des moyens de maintien de la paix ont été la priorité immédiate en matière de constitution d'une police et de forces stratégiques. Grâce aux efforts de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, plus de 60 pays disposent désormais d'unités militaires ou de police enregistrées dans le système de préparation des moyens de maintien de la paix. Afin d'évaluer les moyens réels de chaque contribution annoncée et d'améliorer l'état de préparation des unités promises, la Cellule a organisé et conduit, en coordination avec le Bureau des affaires militaires et la Division de la police, des visites d'évaluation et de

consultation dans 21 pays au cours de la période considérée. Cette démarche devait permettre de garantir des annonces de contribution suffisantes aux niveaux 2 et 3, au cas où de nouveaux besoins urgents surviendraient. À l'issue de ces visites, lorsque nécessaire, la Cellule a œuvré en concertation avec d'autres acteurs du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi qu'avec les acteurs de la mise en œuvre des accords bilatéraux de renforcement des capacités entre États Membres, en vue d'appuyer le renforcement des moyens et de répondre aux besoins en formation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le cas échéant.

70. La réunion des ministres de la défense sur les activités des Nations Unies en matière de maintien de la paix, tenue à Londres en septembre 2016, a débouché sur de nouvelles promesses d'effectifs militaires et de police. Elle a également été l'occasion de faire le bilan des engagements pris en 2015, ainsi que de mettre en évidence les moyens qui font encore défaut, en particulier le manque de femmes dans les contingents et les effectifs de police, l'absence d'unités francophones et l'insuffisance des moyens de déploiement rapide. Six États Membres se sont notamment engagés à amener des unités au niveau d'engagement Déploiement rapide pour 2017, unités qui pourront être déployées dans un délai de 60 jours. À l'avenir, le Département des opérations de maintien de la paix continuera de demander aux États Membres de conserver suffisamment d'unités en état de disponibilité opérationnelle élevé afin de concrétiser le concept de déploiement rapide. Parmi les autres priorités figureront une nouvelle évaluation des moyens enregistrés dans le système de préparation des moyens de maintien de la paix, des contacts accrus avec les États Membres afin de déterminer les moyens qui existent pour combler les lacunes émergentes et le développement de partenariats triangulaires en matière de renforcement des moyens.

Appui à l'exécution sur le terrain

71. Plusieurs questions systémiques intimement liées ont continué d'avoir des répercussions sur la capacité des composantes Personnel en uniforme à s'acquitter de leurs mandats, en toute sécurité et avec l'appui requis. Les problèmes récurrents et systémiques décelés par le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix, depuis sa création, au travers de l'examen de 11 missions, concernent, notamment : les orientations et la direction exécutives; le leadership; l'intégration, y compris en matière de commandement, de contrôle et de planification; la constitution des forces; le respect des mandats, des mémorandums d'accord, des politiques et des directives; et l'appui aux missions, notamment en ce qui concerne la déontologie, la discipline et les conditions de vie.

72. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de s'attaquer aux problèmes systémiques les plus urgents rencontrés en mettant en place plusieurs politiques et directives décrites ci-après. Parmi les initiatives prises figurent également des discussions avec les États Membres, destinées à les aider à combler les lacunes, et des séances d'information sur les conclusions de l'examen mené par le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix.

73. La Politique relative à la vérification et à l'amélioration de l'état de préparation opérationnelle, entrée en vigueur en janvier 2016, définit les responsabilités des pays fournisseurs de contingents, du Siège et des missions en ce

qui concerne l'amélioration de l'efficacité des soldats de la paix. Elle prévoit que les pays fournisseurs de contingents attestent désormais de l'état de préparation opérationnelle des unités avant leur déploiement. Ainsi, ils doivent certifier que chaque unité a été organisée sur le plan tactique conformément aux besoins de la Force des Nations Unies ou à l'état des besoins par unité et qu'elle est prête à s'acquitter de ses fonctions en application des dispositions du concept des opérations et des règles d'engagement de la mission. Ils attestent également qu'elle dispose des ressources et du matériel nécessaires pour exécuter les tâches qui lui seront confiées, que ses membres ont suivi une formation aux normes et exigences des Nations Unies avant d'être déployés, qu'elle a été préparée et mise à l'épreuve dans le cadre d'une auto-évaluation et d'exercices sur le terrain et qu'elle a la capacité et la volonté d'opérer en s'appuyant sur les tactiques, techniques et procédures de maintien de la paix, afin d'accomplir le mandat de la mission. Les pays fournisseurs de contingents sont également priés de vérifier le comportement des membres des unités et d'attester que nul n'a participé à la commission d'une infraction pénale, y compris de nature sexuelle, ni n'a été condamné, ni n'a fait l'objet d'une enquête ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale ou toute violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

74. L'évaluation des résultats de l'unité par les commandants de la force et l'évaluation du commandant du quartier général de la force par le Secrétariat complètent cette politique. Le Secrétariat élabore des directives pour les pays fournisseurs de contingents sur la préparation opérationnelle, ce qui permettra de leur indiquer clairement les attentes quant aux normes concernant les individus et la formation préalable au déploiement. Enfin, les directives concernant l'emploi de la force aideront également à améliorer les résultats.

75. Les documents de politique et de doctrine, ainsi que les documents opérationnels, continuent d'intégrer la problématique hommes-femmes. L'affectation de conseillers militaires chargés de l'égalité des sexes dans les missions et des initiatives telles que le Prix du militant de l'année xxxx (parmi les militaires) en faveur de l'égalité des sexes devraient mieux faire connaître la question de l'égalité des sexes dans le contexte militaire.

76. En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des composantes Police des Nations Unies, les directives sur l'encadrement des forces de police et les opérations de police du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, adopté en décembre 2015, décrivent les ressources, compétences, moyens et structures nécessaires pour diriger une composante Police des Nations Unies dans les opérations de paix des Nations Unies, ainsi que les tâches quotidiennes. Par ailleurs, l'examen de la politique concernant les unités de police constituées et les procédures d'évaluation avant le déploiement sont en cours de finalisation. La sélection des pays fournisseurs de personnel de police se fonde sur les résultats déjà obtenus sur le terrain, notamment en matière de comportement, d'application du principe de responsabilité et de moyens du moment, tels qu'établis par les visites d'évaluation et de consultation, les visites préalables au déploiement, la vérification du matériel appartenant aux contingents et les évaluations préalables au déploiement. Avec la création du système de préparation des moyens de maintien de la paix, les résultats et les éléments relatifs aux moyens des contingents sont maintenant centralisés.

77. Le projet de partenariat triangulaire lancé avec un appui extrabudgétaire par le Département de l'appui aux missions pour renforcer les capacités des pays africains fournisseurs de contingents dans le domaine des moyens du génie pouvant être rapidement déployés pour des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a pu être poursuivi, avec deux séances de formation régulières, ainsi qu'un projet pilote de formation de formateurs organisé en 2016. Il est encourageant de noter que des participants au projet pilote de formation des formateurs d'au moins un pays fournisseur de contingents ont déjà commencé à former d'autres éléments dans leur pays d'origine. Le déploiement du premier contingent ayant reçu une formation est prévu pour 2017. En outre, un atelier d'élaboration et d'intégration des programmes consacré à la définition des directives et des modules de formation clefs, une analyse des besoins de formation de deux pays fournisseurs de contingents, une planification multilatérale et un atelier pour les parties prenantes destinés à les aider à étendre les partenariats et à planifier 2017 ont également été organisés. La possibilité d'élargir la formation afin d'y inclure un cours de formation itinérante est à l'étude. Sous réserve de soutien, cette notion de partenariat triangulaire pourra être élargie à d'autres domaines, tels que les services médicaux.

Formation et pratiques optimales

78. En 2016, les mesures d'appui à la formation ont privilégié le renforcement des résultats et de l'efficacité du personnel en tenue et du personnel civil de maintien de la paix. Après le sommet sur le maintien de la paix de 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont fourni un appui à la concrétisation des nouvelles annonces de contributions des États Membres en matière de contingents et de moyens. De nouveaux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont bénéficié d'un soutien par le truchement du cours des Nations Unies pour les planificateurs nationaux, qui dispense les compétences nécessaires en matière de planification, de préparation, de formation, de déploiement, de soutien, de maintien et de rotation du personnel en uniforme. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également évalué les capacités nécessaires à la formation et aidé les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à satisfaire les besoins en formation grâce à des équipes de formation itinérantes.

79. Un cours pilote de formation des formateurs en maintien de la paix des Nations Unies renforcera les moyens de formation des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en apportant un soutien continu et de qualité aux formateurs des États Membres. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également commencé à élaborer une formation, dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration des résultats des officiers d'état-major au quartier général des forces, en particulier pour faire face au fort renouvellement des effectifs.

80. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont commencé à mettre au point un dispositif intégré de protection des civils pour la formation avant le déploiement et en cours de mission, en associant, pour la première fois, des directives sur la protection des civils, la protection des enfants et la violence sexuelle liée aux conflits dans une série de supports de formation constituant un ensemble complet de mesures destiné aux États Membres.

81. Des exercices de simulation destinés à renforcer les capacités des missions face aux besoins opérationnels, en particulier celles des hauts responsables, ont été menés, y compris en ce qui concerne la protection des civils par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Les services intégrés de formation dispenseront un cours de formation des formateurs à l'intention des formateurs des missions, en vue de renforcer les capacités de ces dernières dans le domaine de la mise au point d'exercices de simulation. La formation des hauts responsables sera également renforcée grâce à un recours accru aux exercices fondés sur des scénarios.

82. Depuis décembre 2014, le portail de ressources sur le maintien de la paix, qui est désormais disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies, contient à présent 259 documents d'orientation et de formation relatifs aux opérations de maintien de la paix; 563 inscriptions d'État Membres y sont recensées et, en moyenne, plus de 4 000 documents d'orientation et de formation sont téléchargés par mois. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également recueilli des informations sur l'expérience d'anciens hauts dirigeants des missions grâce aux rapports de fin d'affectation.

83. La demande d'aide à la formation étant supérieure à la capacité du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, il a été demandé aux États Membres de fournir leur appui sous forme d'expertise pour les équipes itinérantes de formation, d'appui bilatéral entre États Membres pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, de soutien financier à la formation aux fonctions de direction, et d'offre d'accueil de sessions de formation des formateurs et d'ateliers de perfectionnement.

B. Renforcement des capacités

Programme de renforcement des moyens en personnel en tenue

84. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de collaborer avec les pays fournisseurs de contingents et les pays fournisseurs de forces de police pour renforcer les moyens en personnel en tenue de ces missions afin de les aider à exercer leur mandat au mieux et à s'adapter à l'environnement en évolution dans lequel elles opèrent. En 2016, le Groupe directeur pour le renforcement des moyens en personnel en tenue a supervisé la mise en œuvre de huit projets consacrés à des domaines spécifiques du développement des capacités, notamment en mettant en place des groupes de travail œuvrant avec les États Membres pour tirer parti de leurs compétences techniques et des capacités opérationnelles et, dans certains cas, pour apporter un soutien financier à des projets prioritaires. Les projets portent sur le déploiement rapide; les capacités permanentes; la capacité de résistance; la planification et la mise en œuvre; la présence d'unités à grande mobilité sur le théâtre; les menaces transnationales; l'organisation d'opérations basées sur les informations disponibles; et le soutien médical.

Renseignement et opérations de maintien de la paix

85. Les soldats de la paix faisant toujours face à des menaces diverses et sérieuses en 2016, une attention croissante a été accordée à l'utilisation du renseignement en

vue de permettre aux missions d'opérer efficacement et en toute sécurité. Conformément aux recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et aux directives émanant du Conseil de sécurité et du Comité spécial, le Secrétariat a continué de s'employer à renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix, lorsque de besoin, à recueillir des renseignements concernant les menaces pesant sur la sûreté et la sécurité des civils ou sur d'autres aspects de la mission, à les analyser et à prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

86. Le Groupe de centralisation du renseignement de la MINUSMA s'est avéré très utile à cet égard. Fin 2015, grâce à une évaluation de la façon dont la MINUSMA mettait à profit ses capacités de renseignement, on a procédé à une réorganisation de ses activités afin d'en améliorer la cohérence. Ailleurs, les missions ont continué à se servir de plus en plus de technologies telles que les systèmes de drones aériens et à rassembler des informations, tant par l'intermédiaire de patrouilles que lors d'échanges avec la communauté locale, pour avoir une meilleure idée de la situation.

87. D'après les résultats obtenus lors de ces initiatives et à l'issue d'autres actions, les directives relatives au renseignement dans les opérations de maintien de la paix doivent être renforcées. À cette fin, le secrétariat a commencé à œuvrer, en étroite consultation avec les États Membres, à l'élaboration d'une politique concernant le renseignement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les consultations menées auprès des États Membres ont permis de cerner leurs priorités et leurs inquiétudes et d'y répondre, contribuant ainsi à l'élaboration d'une politique présentant une approche de principe cohérente, qui repose solidement sur les valeurs défendues par l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la protection des sources; la mise en place d'un régime de contrôle solide; et l'adoption d'une approche efficace et globale pour les missions. Une fois cette politique mise en œuvre, il sera nécessaire d'élaborer des directives opérationnelles concernant les activités des différentes composantes des missions, dont les composantes militaire et de police. Ces efforts sont appuyés par des travaux visant à renforcer la gestion de l'information et la sécurité dans l'ensemble des missions de maintien de la paix, grâce notamment au lancement, en 2016, d'une formation obligatoire sur les informations sensibles et à l'élaboration d'une politique de respect de la vie privée.

Technologie et innovation

88. Les efforts déployés durant l'année écoulée pour renforcer l'utilisation de la technologie dans les opérations de maintien de la paix ont porté sur la stratégie adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation. Des solutions technologiques innovantes ont été déployées sur le terrain, notamment en ce qui concerne la sécurité des camps, la protection des convois, et la collecte, la gestion et l'analyse de l'information, pour améliorer la connaissance de la situation et favoriser une perspective opérationnelle commune. La technologie joue maintenant le rôle d'un catalyseur stratégique dans les opérations de maintien de la paix, en permettant d'apporter une réponse aux questions se posant dans des domaines stratégiques prioritaires, notamment s'agissant de la mise en œuvre du programme de renforcement des moyens en personnel en tenue et du renforcement des capacités

d'information, d'analyse et de renseignement. Pour tirer parti de l'expertise et de l'expérience des États Membres et d'autres acteurs externes, les départements ont continué d'élargir le Partenariat pour la technologie au service du maintien de la paix, en organisant notamment un troisième colloque annuel, qui aura lieu en République de Corée en novembre 2016.

89. Les systèmes de drones aériens permettant une meilleure collecte des renseignements, ils ont été de plus en plus utilisés en 2016. Trois missions de maintien de la paix en utilisent actuellement, et plusieurs autres missions envisagent de le faire. Une large gamme de systèmes sont employés, notamment des minidrones de courte portée et des drones de longue portée qui disposent d'une grande autonomie leur permettant d'opérer dans tout le territoire des missions.

90. Comme l'avait demandé le Comité spécial au paragraphe 53 de son rapport de 2016 (A/70/19), en septembre 2016, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont analysé l'utilisation des systèmes de drones aériens non armés dans les opérations de maintien de la paix. On trouvera dans l'annexe au présent rapport concernant le cadre de mise en œuvre un résumé des conclusions tirées de cette évaluation.

Déploiement rapide

91. Il est indéniable que des capacités de déploiement rapide sont un atout majeur pour les missions. À l'issue de longs échanges avec de nombreux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, six États ont promis d'envoyer plus de 10 unités pouvant être déployées rapidement au Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Après plusieurs évaluations, consultations et discussions fructueuses avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés, il a été décidé qu'un nombre important d'unités pourraient être déployées rapidement (au niveau 3) dans le cadre du Système de préparation des moyens de maintien de la paix.

92. En outre, un concept de groupes d'avant-garde détaillant les caractéristiques d'une unité de maintien de la paix de réserve est en cours d'élaboration. Différents éléments seront nécessaires en vue de finaliser ce concept et de le rendre opérationnel, notamment la création d'un siège intégré pouvant être rapidement mis en place. Le siège intégré n'a pas encore été établi, mais un exercice de simulation concernant le déploiement rapide va être réalisé avant la fin de l'année 2016 pour mieux définir les attentes et identifier les lacunes à combler.

93. Des progrès ont également été faits pour appuyer le déploiement rapide du personnel civil grâce à la création, en janvier 2016, de la Section des interventions rapides de la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions. Cette section fait office d'entité d'intervention rapide et a pour mandat de fournir un appui et des renforts dans un court délai aux missions lors des phases critiques de leur déploiement (lancement, transition, réduction des effectifs ou gestion des crises). Depuis sa création, elle a fourni un appui stratégique et des services consultatifs à six missions. En outre, le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires et la Force de police permanente du Département des opérations de maintien de la paix ont appuyé plusieurs opérations de maintien de la paix en déployant du personnel au pied levé afin de fournir des services d'experts rapides et d'apporter des renforts aux missions concernées.

Normes et capacités médicales

94. Les difficultés d'ordre opérationnel rencontrées au Mali et ailleurs montrent qu'il est urgent que l'Organisation des Nations Unies apporte aux soldats de la paix les soins médicaux dont ils ont besoin. Le Secrétariat a mis en place un comité directeur médical chargé de poser les bases d'un cadre d'évaluation des prestations médicales, qui concernera les capacités sanitaires des installations civiles comme militaires. Cette initiative s'est notamment traduite par la décision de créer, en collaboration avec les États Membres, un mécanisme définissant, au niveau des Nations Unies, des normes médicales relatives aux premiers secours, aux soins apportés par les personnes présentes sur place, aux interventions vitales, aux services de première urgence, à l'évacuation des blessés et aux installations sanitaires de niveaux 1, 2 et 3 de l'Organisation. Une fois que le mécanisme aura été mis en place, ces normes seront fixées et l'on veillera à ce que toutes les installations médicales sur le terrain fournies par l'Organisation ou par des pays fournisseurs de contingents les respectent. Dans l'intervalle, des documents de réflexion seront présentés pour examen au groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents afin de pallier d'urgence les graves lacunes touchant les capacités des installations médicales des Nations Unies et les services fournis par ces dernières, comme il est prévu dans le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

95. L'accès à une formation de base aux premiers secours standardisée est primordial en vue de réduire la morbidité et la mortalité. Le Secrétariat adaptera les programmes de formation existants afin de pouvoir les appliquer dans les opérations de maintien de la paix et cherche actuellement à obtenir des ressources extrabudgétaires à cette fin.

96. En 2016, le Département de l'appui aux missions a continué de développer les capacités d'évacuation médicale et d'assurer ce service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en donnant la priorité aux missions les plus dangereuses. Ces services spécialisés sont fournis par l'armée ou par des entreprises extérieures, qui s'efforcent de satisfaire aux normes internationales en matière d'évacuation des blessés. Les demandes d'évacuation des malades et des blessés doivent être approuvées par les États hôtes, ceux-ci devant notamment ouvrir leur espace aérien. À ce sujet, le Département de l'appui aux missions a continué de relever, mission par mission, les obstacles spécifiques entravant les vols de nuit aux fins de l'évacuation des blessés. Dans certaines missions, la composition des flottes aériennes et le type d'installations médicales disponibles ont été revus de façon à veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour faire face aux besoins d'urgence. Le Bureau du Partenariat stratégique pour le maintien de la paix continuera, dans le cadre de son examen des opérations de maintien de la paix, d'évaluer l'adéquation des services d'appui médical en vue de renforcer la sécurité des soldats de la paix.

97. Les missions ayant connu des difficultés en matière de réaction aux urgences médicales et d'évacuation des blessés en raison d'un manque d'infrastructures ou d'une situation de sécurité instable ont reçu un soutien des États Membres en ce qui concerne la recherche et le sauvetage et l'évacuation sanitaire aérienne, sous la forme de matériel spécialisé, notamment des appareils de vision nocturne et des systèmes de protection des missiles, afin de pouvoir mener ces opérations en toute sécurité.

Aviation

98. Bien que les opérations se déroulent dans des conditions extrêmement difficiles, les services ont pu être améliorés, grâce notamment à l'optimisation des ressources disponibles, se traduisant entre autres par le partage des moyens aériens régionaux, la signature d'accords relatifs à des capacités de transport de réserve et le recours à des systèmes de suivi par satellite, et à l'utilisation d'un système de gestion des informations aériennes. Le Manuel des opérations aériennes publié par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions a été révisé et mis à jour en 2016 et comprend maintenant un chapitre dédié à l'utilisation des systèmes de drones aériens. La mise en œuvre du système de gestion de l'information pour l'ensemble des missions s'est achevée en 2016 et un nouveau conseil a été créé pour suivre les progrès réalisés et fournir des orientations stratégiques en vue du développement d'autres systèmes de ce type. Il est souvent nécessaire que des moyens d'évacuation aérienne suffisants soient garantis sur le terrain, par tous les temps, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour permettre aux missions de concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre de leur mandat et sur la gestion des crises.

C. Mise en place d'un dispositif d'appui aux missions plus solide

Alignement stratégique et priorités

99. En 2016, le Département de l'appui aux missions a continué d'aligner ses plans d'organisation, ses priorités, ses cadres de résultats et ses instances de gestion sur les attentes des clients et des parties prenantes. Après avoir mené une réforme stratégique pluriannuelle, il consolidera ses processus, outils et systèmes aux fins de l'excellence opérationnelle et d'un modèle d'activité qui mette en avant l'amélioration continue en vue d'obtenir des résultats cohérents, fiables et durables. Dans un énoncé de mission révisé, le Département a également réaffirmé sa volonté de contribuer au succès des opérations de paix internationales en apportant des solutions rapides, efficaces et responsables.

100. À l'avenir, le Département de l'appui aux missions continuera de se concentrer sur un ensemble d'initiatives prioritaires à long terme, y compris : i) améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement; ii) renforcer la gestion de l'environnement; iii) promouvoir la technologie et l'innovation sur le terrain; iv) renforcer les mesures de lutte contre les comportements répréhensibles, notamment l'exploitation sexuelle; v) appuyer la réforme orientée sur le terrain des procédures internes du Secrétariat de l'ONU, en collaboration avec le Département de la gestion et les États Membres.

101. Le Département de l'appui aux missions continuera également d'appuyer les réformes de l'ONU à l'échelle mondiale, telles que l'élargissement des services partagés à toutes les missions par l'intermédiaire du dispositif de prestation de services centralisée, la valorisation des avantages d'Umoja et la mise en œuvre de l'initiative pour la mobilité menée par le Département de la gestion.

Gestion de la performance de l'appui à la mission

102. Le Département de l'appui aux missions a institutionnalisé ses mécanismes servant à mesurer le degré de satisfaction des clients concernant les services d'appui

sur le terrain. En 2016, il a effectué sa quatrième enquête auprès des clients. Cette enquête annuelle porte sur la satisfaction de l'ensemble du personnel civil et en tenue eu égard aux services dans toutes les missions. Elle s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du Département de fournir rapidement des services, avec efficacité et efficience et de manière responsable. Depuis son lancement en 2014, elle est devenue un outil essentiel pour comprendre la perception des clients, recenser les difficultés et proposer des améliorations. En 2016, 65 % des personnes interrogées se sont déclarées globalement satisfaites des services d'appui, 15 % avaient une opinion neutre et 20 % se sont dits mécontents. Comptant près de 7 000 participants, l'enquête est l'un des plus vastes exercices de l'ONU permettant d'obtenir un retour des clients.

103. Le Département de l'appui aux missions a également réorganisé ses instances internes de gestion afin de favoriser davantage l'amélioration continue. Désormais, lors de leurs réunions, les directeurs du Département examinent systématiquement la performance de domaines d'activité clés, et ce de façon hebdomadaire, identifient les difficultés et prennent des mesures. De même, à l'occasion d'examen trimestriels, les hauts responsables constatent les progrès réalisés dans la mise en œuvre des initiatives prioritaires. Deux fois par an, la direction du Département convoque un comité consultatif composé de clients, une première au Secrétariat de l'ONU, de façon à recueillir les retours des hauts représentants des clients parmi le personnel militaire, civil et de police et à redéfinir les mesures de la performance et les initiatives prioritaires. En résumé, ces processus de gestion visent à assurer que la performance soit examinée, les problèmes recensés et les mesures correctives prises de façon systématique.

104. À l'avenir, le Département de l'appui aux missions continuera de renforcer son approche de la mesure des résultats. Pour favoriser les progrès, les composantes d'appui des missions de maintien de la paix commenceront à utiliser un ensemble commun d'indicateurs de résultats. Se fondant sur l'approche du « tableau de bord prospectif », ces indicateurs permettront de suivre la performance des éléments principaux de l'appui dans les missions. Conjugués à des mesures adaptées au contexte, ils aideront à favoriser une compréhension commune des progrès, lacunes et des difficultés parmi le personnel, les clients et les parties prenantes.

Gestion de l'environnement

105. En 2016, le Département de l'appui aux missions a fait de la gestion de l'environnement une priorité absolue, faisant écho à l'accent mis sur ce domaine par l'Assemblée générale dans le rapport publié sous la cote 70/19 et dans sa résolution 70/286. En 2016, le Département a défini un objectif en trois volets pour son initiative, mettant en avant son engagement en faveur : de l'optimisation des ressources naturelles; de la réduction au minimum des risques environnementaux pour les personnes, les populations locales et les écosystèmes; d'un impact positif sur l'environnement, dans la mesure du possible. Une section de l'environnement, placée sous les ordres du Secrétaire général adjoint, a été mise en place pour fournir des orientations stratégiques aux fins de l'objectif du Département en matière d'environnement.

106. Une stratégie sur six ans a été élaborée, définissant cinq piliers pour les trois premières années de mise en œuvre : i) énergie : réduction de la consommation d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction des

niveaux de la pollution issue de la production d'énergie; ii) eau et eaux usées : conservation de l'eau et réduction des niveaux de risque pour le personnel, les populations locales et les écosystèmes résultant des pratiques de gestion des eaux usées; iii) déchets : amélioration de la gestion des déchets et réduction des niveaux de risque; iv) impact plus général : mise en avant de l'impact environnemental plus large des déploiements et contribution positive au patrimoine environnemental; v) système de gestion de l'environnement : mise en place d'un modèle de gestion pour les sièges, les centres de services et les missions qui permette de favoriser et de suivre les performances environnementales.

107. Appuyant la mise en œuvre de la stratégie, le Département de l'appui aux missions s'emploie à nouer des partenariats et à renforcer les normes et politiques. Un partenariat de trois ans établi avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux fins de l'assistance technique permettra de renforcer la capacité de fourniture d'orientations stratégiques et d'assistance technique aux missions. La mise en œuvre d'une nouvelle politique de gestion des déchets est venue renforcer l'ensemble des cadres environnementaux en la matière du Département. La politique environnementale de ce dernier, qui fixe des normes pour les opérations de paix, sera mise à jour en 2017.

Gestion de la chaîne d'approvisionnement

108. Le passage au dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement est crucial pour apporter aux missions un appui plus rapide, plus efficace et plus responsable. Le dispositif cherche à combiner des processus de bout en bout et une visibilité accrue afin de fournir les bons produits de base au bon endroit et au bon moment à un coût juste. Conformément à la recommandation formulée par le Comité dans son rapport (A/69/19), le Département de l'appui aux missions a continué de renforcer l'élaboration et l'application des cadres nécessaires en matière de stratégie, de politiques, de directives et de mesure des résultats.

109. Le passage au dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement s'échelonne sur plusieurs années et nécessitera une transformation profonde des processus, des structures et de la mentalité de l'Organisation. Pour appuyer cette transition, en 2016, le Département de l'appui aux missions a mis au point un modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement contenant des directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la conception de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la stratégie en la matière approuvées en 2015. Le modèle définit des modalités de fonctionnement, des solutions et des moyens d'exécution spécifiques pour les années à venir.

110. Pour favoriser des approches nouvelles, le Département de l'appui aux missions a entrepris quatre projets à court terme visant à promouvoir la transformation à long terme : i) le projet de planification des achats, qui a abouti à un plan d'achat global réunissant les besoins de toutes les missions pour 2016/2017 en vue d'aider à optimiser les stratégies d'approvisionnement et de livraison à l'échelle mondiale; ii) le projet d'entreposage centralisé, qui a fourni des directives à toutes les missions pour normaliser les pratiques d'entreposage et mieux connaître l'état des stocks; iii) l'examen des conditions internationales de vente, qui a donné un aperçu général des contrats-cadres, y compris leurs conditions de livraison et les points d'origine des marchandises, pour aider à examiner plus efficacement les coûts de livraison lors du processus d'acquisition et à établir un contrat de transport

mondial; iv) le projet pilote du couloir logistique de l'Afrique de l'Est, qui permettra d'appliquer à titre expérimental le concept d'une chaîne d'approvisionnement intégrée de bout en bout en regroupant la planification de l'acquisition, l'approvisionnement et la livraison de certains produits de base destinés à six missions en Afrique de l'Est.

IV. Sûreté et sécurité

111. En 2016, le nombre d'actes hostiles visant le personnel de maintien de la paix commis par les forces belligérantes a sensiblement augmenté par rapport à la précédente période correspondante (1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015), passant de 97 à 186. Le nombre de morts est passé de 26 à 38 et le nombre de blessés de 111 à 91. Environ la moitié du nombre d'attaques asymétriques et de décès de membres du personnel de maintien de la paix causés par des actes de malveillance dans des missions de maintien de la paix touchaient la MINUSMA. On compte dans son cas 85 attaques ciblées, 29 morts et 58 blessés. Les tactiques utilisées étaient principalement le recours à des engins explosifs improvisés et des attaques directes, qui représentent 68 % du nombre d'attaques. Au début de 2016, certains des attentats terroristes qui ont eu lieu dans le nord du Mali ont été les plus meurtriers et les plus dévastateurs jamais enregistrés. De nouvelles mesures visant à protéger notre personnel, y compris à neutraliser les engins explosifs improvisés, ont entraîné une réduction des décès proportionnellement au nombre total d'attaques.

112. Considérant que le Comité spécial porte depuis longtemps un intérêt à l'amélioration du compte rendu médical concernant le personnel de maintien de la paix, le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, avec l'aide d'États Membres, a mis au point NOTICIAS, une base de données en ligne sécurisée pour la communication de l'information. Cette nouvelle initiative a été entreprise en consultation avec le Département de l'appui aux missions et permettra aux missions de signaler les pertes directement dans une base de données centrale. Les fonctionnaires du Siège compétents recevront des notifications automatiques lorsque les missions entrent dans le système des données relatives aux pertes, ce qui permettra d'améliorer la connaissance au niveau stratégique des circonstances ayant causé des pertes parmi le personnel de l'Organisation. Une version pleinement opérationnelle du système NOTICIAS devrait être en place d'ici à la fin de 2016. Complément important de cette fonctionnalité, les efforts continus du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises visent à mettre à jour et à élargir les procédures opérationnelles permanentes concernant NOTICIAS du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

113. Pour ce qui est de la gestion des crises, un groupe de travail consacré à la question et présidé par le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises a mis au point une politique de gestion des crises à l'échelle du système des Nations Unies, qui a été approuvée par le Secrétaire général en juillet 2016. Cette politique clarifie les attributions et définit la manière dont les acteurs de l'Organisation doivent coordonner leurs efforts face à des situations qui, de par l'ampleur, la complexité ou la gravité de leurs conséquences potentielles, appellent à une action multidisciplinaire de la part des entités compétentes du système des Nations Unies. Une mise à jour des procédures opérationnelles permanentes en matière de gestion des crises établies pour le Département des opérations de

maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions est venue donner suite à cette politique, ce qui aide actuellement le Centre pour les opérations et la gestion des crises à élaborer une formation à la gestion de crises sur le terrain. Ce cours pilote portera sur un large éventail de situations de crise rencontrées dans les missions et, grâce à l'organisation de plusieurs exercices, aidera les hauts responsables dans la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des procédures de l'ONU de gestion des crises sur le terrain.

114. Parallèlement à l'action menée par le Secrétariat dans le domaine de la gestion des crises, le Département des opérations de maintien de la paix s'efforce d'améliorer l'état de préparation global aux situations de crise, dans le contexte spécifique des missions, par l'intermédiaire du spécialiste de la résilience de l'Organisation. La stratégie spécifique aux missions de préparation aux situations de crise s'attache à mesurer l'état de préparation actuel, à identifier les points à améliorer et à veiller à l'intégration des principes de la préparation aux crises. Cette stratégie permettra d'assurer l'interface avec chaque mission et de construire des scénarios réalistes et probables. L'examen de l'état de préparation repose sur une participation active de la direction des missions à des exercices de simulation, suivis de séances d'analyse et de l'établissement de rapports.

115. La politique et le programme actuels du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en matière de gestion des risques liés à la sécurité du travail sur le terrain, qui concernent le personnel civil et de police, se sont révélés efficaces et ont entraîné une importante baisse des risques professionnels en général et du nombre de morts et de blessés sur le lieu de travail parmi ces catégories de personnel. Ces trois dernières années, certaines missions de maintien de la paix (MINUL, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, ONUCI) ont vu le taux d'incidents baisser de jusqu'à 75 %.

116. Déjà pleinement mis en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, les programmes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en matière de gestion des risques liés à la sécurité du travail sur le terrain ont été renforcés et intègrent désormais des exigences de conformité essentielles plus strictes afin d'élever le niveau des normes de protection sur le lieu de travail et de réduire les risques encourus par le personnel civil et de police de maintien de la paix.

117. Les soldats de maintien de la paix restent la catégorie professionnelle la plus exposée aux risques liés à la sécurité au travail et totalisent le plus grand nombre de décès, de blessures et d'incidents. Il est envisagé d'étendre au personnel militaire la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en matière de gestion des risques liés à la sécurité du travail sur le terrain d'ici à la fin de 2016.

118. La politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en matière de gestion des risques liés à la sécurité du travail sur le terrain, y compris sa conception de la gestion des risques de sécurité et ses méthodes y relatives, a récemment été utilisée par le Secrétariat de l'Organisation comme modèle de référence pour l'élaboration de la politique de l'ONU sur la sécurité et la santé du travail, qui devrait être approuvée par le Comité de gestion en septembre 2016. Une fois approuvée, la politique sera appliquée au Secrétariat afin d'harmoniser la gestion des risques de sécurité et de santé au travail.

119. Le Bureau du Partenariat stratégique pour le maintien de la paix a continué d'inclure dans les examens de mission la sûreté et la sécurité du personnel en tenue. Les lacunes constatées dans la sûreté et la sécurité lors des examens ont été promptement corrigées par la direction des missions et signalées aux responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. L'importance de la planification et la nécessité de mener des opérations sur la base des renseignements reçus sont systématiquement constatées lors des examens. En outre, une formation appropriée, tant avant le déploiement que pendant la mission, un matériel adéquat et des arrangements de commandement et de contrôle clairs sont également considérés comme indispensables à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix.

120. Le Service de la lutte antimines contribue directement à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix en neutralisant les risques d'explosion grâce à ses activités d'atténuation des risques et de déminage. Face à la hausse du nombre d'attaques asymétriques, il a investi des ressources importantes dans l'atténuation des risques liés aux engins explosifs improvisés, tant dans sa réponse opérationnelle dans les missions que dans ses efforts visant à fournir des orientations et à élaborer une politique et une intervention stratégique cohérentes de l'ONU. Afin d'atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés, le Service, en coordination avec le Bureau des affaires militaires, a dispensé une formation préalable au déploiement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui ne sont actuellement pas en mesure de le faire. Des directives ont été élaborées sur l'atténuation de la menace des engins explosifs improvisés dans le contexte des missions en vue de contribuer à une stratégie de lutte contre cette menace à l'échelle du système. Un lexique, visant à constituer une base de connaissances commune sur les engins explosifs improvisés, a également été publié et un portail de ressources en ligne sur ces engins a été créé.

121. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place un groupe de travail composé par les États Membres en vue de mettre au point au niveau du Siège un manuel sur l'atténuation des risques liés aux engins explosifs improvisés destiné au personnel militaire et de police et un manuel sur la neutralisation des explosifs et munitions, notamment des engins explosifs improvisés, à l'usage des unités militaires. Afin d'appuyer ces efforts, le Service de la lutte antimines s'est attaché à renforcer sa capacité de fournir des conseils spécialisés au Siège.

V. Déontologie, discipline et responsabilisation

A. Déontologie et discipline

122. Des progrès considérables ont été accomplis sur le front de la responsabilisation et de la transparence. Les fonctions de déontologie et de discipline sont suivies de plus près dans les missions, et le principe de responsabilité a été renforcé grâce à l'établissement de rapports trimestriels et annuel, suite à l'adoption d'une politique d'engagement de la responsabilité en matière de déontologie et de discipline dans les missions et d'un cadre de responsabilisation par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. La

politique insiste sur les rôles à jouer, la responsabilité individuelle et l'obligation de rendre compte des mesures prises en matière de prévention, de répression et de réparation des comportements répréhensibles dans les missions, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'encadrement à tous les niveaux est resté important pour donner le ton et prêcher par l'exemple en montrant l'importance accordée à la déontologie et la discipline. Le principe de transparence a également été renforcé en publiant davantage d'informations sur le site Web Déontologie et discipline, qui est actualisé plus régulièrement.

123. Les mesures de prévention ont été renforcées. Le contrôle des antécédents ayant été élargi aux soldats et aux membres des unités de police constituées en avril 2016, il est désormais possible de s'assurer qu'aucun membre du personnel n'a jamais commis de faute dans l'exercice de ses fonctions dans des opérations de maintien de la paix. Les États Membres ont également mis en place un dispositif de vérification des antécédents des membres de leur personnel déployé sur le terrain. Dans le cadre des dispositions spéciales proposées pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, un programme obligatoire d'apprentissage en ligne sur ce thème a été élaboré et sera mis en place à la fin de 2016, parallèlement aux modules de formation de base préalable au déploiement et d'initiation de base qui existent déjà. Une stratégie de communication à l'échelle du Secrétariat a été mise en œuvre dans les missions pour renforcer la sensibilisation.

124. En ce qui concerne la suite donnée aux allégations de faute, les campagnes annuelles d'assurance de la qualité ont continué d'améliorer le traitement des affaires et de réduire les retards systémiques en faisant régulièrement l'inventaire des dossiers en instance de façon à pouvoir prendre rapidement les mesures voulues. En outre, les États Membres ont continué d'adopter des pratiques exemplaires en matière de lutte contre les comportements répréhensibles, d'enquête et de suivi.

125. Les équipes chargées des questions de déontologie et de discipline ont continué de fournir un appui direct aux hauts responsables des missions importantes et un appui à distance aux responsables des missions plus petites. Des dispositifs régionaux Déontologie et discipline sont en place dans toutes les missions de maintien de la paix. Un programme de formation continue a été dispensé aux spécialistes de la déontologie et de la discipline sur le terrain afin de renforcer encore les capacités dans ce domaine.

126. Exception faite des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, 712 allégations de faute ont été signalées entre juillet 2015 et juin 2016 pour l'ensemble du personnel (150 affaires de catégorie 1 et 562 affaires de catégorie 2)². Le nombre total d'allégations signalées a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent pour les affaires de catégorie 2, tandis qu'il est resté inchangé pour les affaires de catégorie 1. Pendant l'exercice 2014/15, 669 allégations avaient été signalées pour l'ensemble du personnel (147 affaires de catégorie 1 et 522 affaires de catégorie 2). Il faut s'attendre à ce que le nombre d'allégations signalées varie, en particulier lorsque les effectifs déployés augmentent et que des dispositifs d'enregistrement des plaintes plus rigoureux sont mis en place.

² Des données actualisées sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont disponibles sur le site Web du Groupe déontologie et discipline (<https://cdu.unlb.org/Statistics/OverviewofStatistics.aspx>).

127. Les États Membres ont continué d'être nombreux à répondre aux demandes d'information concernant le renvoi des affaires aux fins d'enquête et les mesures disciplinaires prises à l'échelon national dans les cas avérés de fautes commises par des membres des contingents ou du personnel de police. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août, 196 demandes d'information sur les mesures prises en réponse à des accusations de faute ont été transmises aux États Membres, toutes catégories confondues, et 164 réponses ont été reçues. Dans leurs réponses, les États Membres indiquaient leur intention d'ouvrir une enquête, les conclusions des enquêtes ou le résultat des mesures prises en cas de faute avérée. L'augmentation du nombre de réponses est significative car il doit exister un partenariat entre l'ONU et ses États Membres pour réagir comme il convient à toutes les allégations.

128. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 70/286, sur des questions transversales, réaffirme l'engagement des États Membres et de l'Organisation à pleinement mettre en œuvre ces initiatives et la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Cet engagement contribue au solide programme d'action présenté dans les deux derniers rapports à l'Assemblée générale sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/669 et A/70/729), programme qui est systématiquement mis en œuvre dans les opérations de maintien de la paix. Un bilan des progrès accomplis à cet égard ainsi que des données portant spécifiquement sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles en 2016 et leur analyse figureront dans le prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui sera publié en février 2017.

129. Les partenariats interinstitutions ont été renforcés depuis la nomination, en mars 2016, de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, notamment en rédigeant des projets de protocole et en formulant des outils et des directives normalisés qui permettent de suivre une approche harmonisée à l'échelle du système. Des directives sur l'application de la résolution 2272 (2016) de l'Assemblée générale ont également été élaborées afin de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Ces directives ont été communiquées au Président du Conseil de sécurité.

B. Encadrement et application du principe de responsabilité

130. Afin d'améliorer les procédures de sélection, les deux départements ont continué d'affiner leurs outils permettant d'analyser les ressources en personnel exerçant ou susceptible d'exercer des fonctions de direction et de planifier la relève. Les instructions permanentes pour la sélection et la nomination des hauts responsables des missions ont été actualisées et sont déjà appliquées. Un examen des outils d'évaluation était en cours afin de renforcer le système de sélection fondée sur le mérite. L'amélioration de la coordination entre départements et l'apport d'un appui en temps voulu au Département des opérations de maintien de la paix pour les processus de nomination et d'entrée en fonctions lui ont permis de maintenir le taux de vacance de postes parmi le personnel de direction des missions de maintien de la paix à un faible niveau : 1 poste vacant sur 34 en septembre 2016. La période pendant laquelle les postes de chef et de chef adjoint restent vacants a également continué de diminuer. Au premier semestre 2016, 71 % des nouveaux

chefs et chefs adjoints de mission ont pris leurs fonctions dans les sept jours suivant le départ de leur prédécesseur, contre 37 % en 2015.

131. D'autres mesures ont également été prises pour faire en sorte que les nouveaux dirigeants aient les compétences nécessaires à l'exécution de mandats complexes et multidimensionnels. Les nouvelles directives pour les séances d'information des nouveaux arrivants ont été actualisées. L'initiative de partenariat entre dirigeants, lancée en novembre 2014 par le Département de l'appui aux missions, a continué de susciter des réactions favorables de la part des hauts responsables qui y participent.

VI. Observations

132. Cette période de transition est une occasion de faire le bilan des opérations de maintien de la paix et des progrès accomplis au cours des 10 dernières années. Comme le montre le présent rapport, les opérations de maintien de la paix sont aujourd'hui nettement mieux adaptées aux conflits modernes. Une série d'initiatives ambitieuses visant à améliorer les résultats et les capacités ont jeté les bases nécessaires pour préparer et gérer les opérations de maintien de la paix de manière plus délibérée et systématique. Certaines de ces initiatives ont eu un effet positif, comme en témoigne la diminution du nombre d'attaques meurtrières contre le personnel de maintien de la paix au Mali. L'engagement des États Membres et l'organisation de diverses manifestations de haut niveau ont permis de mobiliser, dans toutes les régions, l'appui nécessaire pour promouvoir une vision moderne et progressiste du maintien de la paix, qui est un effort commun.

133. C'est là un effort de longue haleine. Pour renforcer la disponibilité opérationnelle, les capacités et la performance des composantes militaires et de police des opérations de maintien de la paix et, de plus en plus, de leurs composantes civiles, il faut continuer d'institutionnaliser la stratégie de constitution des forces sur la base des besoins adoptée lors du Sommet sur le maintien de la paix en 2015, en saisissant cette occasion pour affronter les défis les plus pressants qui se posent dans trois domaines, à savoir la protection des civils, la coopération avec les pays hôtes et la contribution du maintien de la paix aux règlements politiques.

134. Les opérations de maintien de la paix n'ont pas encore donné la pleine mesure de leurs capacités pour ce qui est de protéger les civils en temps de conflit. Si des progrès sensibles ont été réalisés dans l'élaboration des politiques et des directives nécessaires pour mieux informer les responsables et le personnel des missions et les aider à s'acquitter de leur fonction de protection, cela ne suffit pas. Les contingents et les forces de police doivent faire preuve d'esprit d'initiative et démontrer leur volonté de protéger les populations. Le manquement aux ordres, les objections dissimulées et le retrait soudain de membres du personnel lorsqu'on en a le plus besoin portent atteinte à l'image de l'Organisation et des nations qu'elle représente. La protection doit être plus systématiquement intégrée aux stratégies politiques de sortie de conflit. Pour concevoir et appliquer des stratégies de protection à l'échelle des missions, qui vont bien au-delà du recours à la force, il faut un effort collectif.

135. Un effort similaire est nécessaire pour préserver l'unité internationale sur laquelle repose le maintien de la paix. L'efficacité des opérations de maintien de la paix ne peut être renforcée sans un partenariat solide entre le Conseil de sécurité, les autorités des pays hôtes, les acteurs régionaux, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, la société civile, le système des Nations

Unies et les institutions financières internationales, fondé sur des priorités et des objectifs communs et appuyé par un dialogue suivi.

136. À court terme, l'environnement qui caractérise les opérations de maintien de la paix restera instable et continuera de mettre le système à rude épreuve. Il est essentiel de renforcer la souplesse et la réactivité de ces opérations si l'on veut qu'elles restent un outil viable de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles devront réinterpréter les tâches essentielles prévues dans le mandat des missions, faire appel à des spécialistes rapidement déployables et être suffisamment souples pour changer de position en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. La notion de performance doit couvrir non seulement l'efficacité des agents en tenue mais aussi celle du personnel civil, dans le cadre d'un dispositif général d'évaluation des opérations de maintien de la paix, ce qui nécessite un réexamen des structures de gouvernance de ces opérations, y compris le cadre législatif et les structures du Secrétariat.

137. J'espère que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix se montrera à la hauteur du défi et fournira rapidement des orientations pratiques novatrices sur les questions de politique et les questions plus générales qui aideront le Secrétariat à définir une nouvelle direction pour les opérations de maintien de la paix. Le travail accompli dans ce domaine par l'Organisation demeure un outil essentiel qui a transformé la vie d'innombrables enfants, femmes et hommes touchés par des conflits. Il est plus efficace lorsqu'il existe un dialogue franc et véritable entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat sur les défis du maintien de la paix. Le Comité spécial joue un rôle clef en facilitant ce dialogue. J'espère qu'il pourra continuer à le faire avec dynamisme et transparence.
